

REVENDEICATIONS DE L'ORGANISATION SYNDICALE :

Modalités de mise en œuvre dans l'Hérault du décret n°2014-457 du 7 mai 2014 JO du 8 mai 2014 relatif aux autorisations d'expérimentations concernant les rythmes scolaires et de la circulaire n° 2014-063 du 9 mai 2014 relative à ces mêmes expérimentations.

Modalités d'information, de vote des conseils d'écoles et prise en compte de ces votes dans les villes concernées.

REPOSES DE L'ADMINISTRATION :

Le décret du 7 mai autorise une expérimentation. L'autorité académique vérifiera le respect des procédures qui sont exposées dans le décret et détaillées dans la circulaire d'application.

La DASEN de l'Hérault comprend que certaines équipes soient dans une situation difficile sur certains projets et aient besoin d'accompagnement. Elle reconnaît que des dysfonctionnements existent dans certains territoires, qu'il convient de traiter.

Il y a une exigence dans ce décret c'est la date du 6 juin pour le retour des projets d'expérimentations avec un vote des conseils d'école.

Mme la DASEN enverra un courrier aux directeurs d'écoles de Béziers ou d'autres villes si nécessaire indiquant la possibilité d'un vote en conseil d'école jusqu'au 13 juin.

CONCLUSIONS DE LA NEGOCIATION :

Une nouvelle rencontre est prévue le 12 juin à 13 heures.

Les membres de la délégation annonceront leurs intentions de déposer un préavis de grève dans les jours qui viennent.

Signature de l'autorité administrative
Compétente



Anne-Marie FILHO

Signature des représentants syndicaux

